

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/32

18 mai 1998

(98-2019)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: français

SUISSE

Déclaration distribuée par M. Franz Blankart
Secrétaire d'Etat de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures

1. Introduction

Au moment où nous dressons le bilan de 50 années d'existence du système commercial multilatéral, trois constatations s'imposent: l'ouverture aux échanges a été un puissant vecteur de développement économique et de prospérité; le GATT et l'OMC se sont affirmés en tant qu'instruments incontournables de la coopération économique internationale; les liens commerciaux forts établis par le système ont favorisé le respect mutuel du droit, qui constitue le fondement de la stabilité politique et de la paix.

Pareil bilan peut être qualifié de remarquable. Ce constat est encore conforté par les succès importants enregistrés l'année dernière: accords sur les technologies de l'information, les télécommunications et les services financiers.

En dépit de ces indéniables succès, certains développements récents suscitent des inquiétudes dans l'opinion publique:

- les coûts des ajustements sociaux et économiques associés à l'internationalisation des activités économiques et à la division internationale du travail;
- les éventuelles conséquences de la crise asiatique;
- le manque encore très prononcé de cohérence entre les politiques internationales menées dans les secteurs commercial, monétaire, financier et environnemental.

La place qu'occupe l'OMC sur la scène internationale l'expose directement aux critiques que suscitent les insuffisances de la coopération internationale. Il est dès lors impératif d'affirmer notre détermination à relever les nouveaux défis, tant au niveau national qu'international. Aujourd'hui plus que jamais, ces deux champs d'action ne peuvent être séparés.

- Au plan national, l'effort entrepris en vue d'améliorer le fonctionnement des marchés internes doit être poursuivi et renforcé. Il s'agira en particulier de valoriser les forces de travail par une politique d'éducation active, adaptée aux besoins de plus en plus exigeants du marché de l'emploi.
- Au plan international, notre action passe par la mise en oeuvre intégrale des Accords de l'OMC, leur développement progressif et l'approfondissement de notre coopération au sein d'un système commercial multilatéral ouvert.

2. Mise en oeuvre

La mise en oeuvre des Accords de l'OMC reste la priorité la plus pressante. Il y va de la crédibilité du système commercial multilatéral. Les réalisations en la matière sont encourageantes. Elles attestent la volonté des gouvernements de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées. L'opération a requis de la Suisse de nombreuses adaptations de sa législation nationale.

Le système de règlement des différends de l'OMC a, pour sa part, fonctionné de manière satisfaisante jusqu'ici. Il conviendra de veiller - par son respect rigoureux - à ce qu'il demeure l'expression de notre ferme attachement aux droits et obligations de l'OMC.

Ce bilan positif ne doit pas occulter les difficultés rencontrées par les pays les moins avancés. Nous avons décidé, à Marrakech déjà, d'appuyer leurs efforts d'intégration dans le commerce international. Le plan d'action adopté à Singapour et les recommandations de la réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés sont venus étayer cette décision. Il importe maintenant que les résolutions ainsi prises se traduisent dans les faits. En particulier en ce qui concerne l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce et l'amélioration de l'accès aux marchés des produits en provenance des PMA.

La Suisse a, dans cet esprit, procédé à une révision complète de son schéma de préférences tarifaires. Selon ce nouveau schéma, qui est entré en vigueur le 1er mars 1997, les PMA bénéficient de droits nuls pour tous les produits industriels et la plupart des produits agricoles. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des exportations des PMA entrent désormais sur le marché suisse en franchise de droits. En outre, la Suisse mène une politique de coopération au développement visant à promouvoir la participation des pays en développement et en transition au système commercial multilatéral. Elle a récemment mis à disposition des missions auprès de l'OMC les services d'une agence de coopération et d'information pour le commerce international (A.C.I.C.I.). Cette dernière a pour fonction d'aider les pays les moins favorisés à participer activement aux travaux de l'OMC. La Suisse a en outre décidé de faire une contribution de CHF 1,5 million au financement de l'assistance technique fournie par l'OMC, notamment pour développer et renforcer les activités en faveur des PMA. Elle poursuivra par ailleurs son soutien, accordé depuis 1991 à hauteur de CHF 300 000 par année, aux stages de formation pour les pays de l'Europe centrale et de l'Asie orientale candidats à l'accession à l'OMC.

La mise en oeuvre couvre également les examens de certains Accords de l'OMC en cours ou déjà achevés (notamment Accords sur la propriété intellectuelle, les obstacles techniques au commerce, l'inspection avant expédition et le Mémoire d'accord sur le règlement des différends). Des progrès ont certes été accomplis en vue d'améliorer le fonctionnement de ces accords. Mais ils restent insuffisants et nous devons rechercher des solutions plus ambitieuses dans le cadre des examens en cours.

Enfin, un effort additionnel de sensibilisation et d'information sur la raison d'être et la signification du système commercial multilatéral est nécessaire. Il doit se faire par l'intensification du dialogue entre le public et l'OMC et par l'amélioration de la transparence des activités de l'Organisation. Les travaux de révision des procédures de mise en distribution générale des documents de l'OMC qui débiteront au mois de juillet offrent l'occasion de réaliser de réels progrès dans ce sens.

3. Travaux futurs

Les activités que l'OMC entreprendra dans le futur découlent, pour une bonne part, du programme de travail incorporé aux Accords de l'OMC. Ce train d'actions a été complété par les décisions des Conférences de Marrakech et de Singapour. Sur cette base, il nous appartient de lancer un processus de préparation qui nous permettra, lors de la prochaine Conférence ministérielle, de décider

de la structure et de la teneur des négociations commerciales à venir. Nos travaux devront également porter sur tout nouveau sujet qui nécessite une action de l'OMC en raison des nouvelles interdépendances économiques qui nous lient.

Pour la Suisse, il est impératif que les prochaines négociations commerciales répondent à une double exigence:

- la nécessité de renforcer le système commercial multilatéral tel qu'incarné par l'OMC;
- la nécessité de garantir l'équilibre des intérêts de l'ensemble des Membres de l'OMC.

La Suisse considère qu'aucun sujet ne peut être exclu *a priori* des futurs travaux. Elle est prête à oeuvrer en faveur d'un consensus dans un esprit ouvert et constructif. Elle s'engagera pour que le système commercial multilatéral se développe selon ses deux dimensions indissociables: l'amélioration de l'accès aux marchés et l'élaboration de règles et disciplines adaptées aux réalités économiques contemporaines.

Accès aux marchés

Des progrès importants sont nécessaires en vue d'éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires sur les produits industriels. L'élargissement de la libéralisation du commerce des produits des technologies de l'information et des produits pharmaceutiques s'inscrit directement dans ce projet.

Dans le domaine de l'agriculture, la Suisse est disposée à poursuivre le processus de réforme à long terme selon les modalités énoncées à l'article 20 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. Le choix des mesures et le rythme de la réforme devront toutefois tenir pleinement compte du caractère multifonctionnel de l'agriculture.

Il faudra également éliminer les procédures douanières excessivement complexes dont les coûts sont parfois plus élevés que les tarifs douaniers eux-mêmes. Une action résolue dans ce sens est d'autant plus pressante qu'elle profitera directement aux petites et moyennes entreprises et aux consommateurs.

Nos travaux devront en outre intégrer les dernières évolutions techniques des transactions internationales. L'enjeu est de taille: il y va des extraordinaires possibilités d'expansion que présentent les échanges de produits livrés sous forme d'information numérique. Afin de préserver ce potentiel, la Suisse est prête à envisager un *statu quo* tarifaire pour le commerce électronique.

L'amélioration de l'accès aux marchés passe aussi par l'ouverture des marchés publics. Nous devons élaborer des règles multilatérales visant à améliorer, sur une base non discriminatoire, le respect des procédures de passation des marchés publics.

La Suisse s'engagera pour la poursuite de la libéralisation du commerce des services. Ceci implique l'approfondissement des engagements d'accès aux marchés et la réduction des restrictions au principe du traitement national. Simultanément, il conviendra de s'assurer que la portée des engagements qui ont été pris en matière d'accès aux marchés et de traitement national ne soit pas limitée par des procédures d'autorisation non conformes aux critères de la transparence et de la proportionnalité. Les règles de l'Accord général sur le commerce des services devront être complétées là où cela s'avérera nécessaire.

Investissements et concurrence

L'investissement et le commerce sont aujourd'hui étroitement liés et tous deux demandent, pour se développer, un cadre multilatéral prévisible et cohérent. L'OMC se doit d'assumer le rôle naturel qui lui revient dans le développement de ce cadre. Les réflexions qui ont été menées conformément au mandat de Singapour sont un bon départ. Elles ont préparé le terrain à une action concrète. Il en va de même pour ce qui concerne les interactions du commerce et des politiques de concurrence. Dans ce domaine, il s'agira de veiller à ce que les retombées positives escomptées du démantèlement des obstacles gouvernementaux aux échanges ne soient pas annulées par des entraves privées. L'extension des principes fondamentaux du système commercial multilatéral aux politiques d'investissement et de concurrence devrait constituer le point de départ des travaux de l'OMC en la matière.

Sujets de cohérence

La relation entre le **commerce et l'environnement** figure au premier plan des préoccupations de la Suisse. L'objectif du développement durable auquel nous avons tous souscrit exige une pratique cohérente des politiques commerciale et de protection de l'environnement. Nous déplorons vivement que les travaux menés jusqu'ici par l'OMC n'aient pas abouti à des résultats concrets. Des progrès tangibles devront être réalisés, notamment en vue d'assurer la cohérence des règles de l'OMC et des dispositions commerciales des accords internationaux sur l'environnement. La Suisse appuie la proposition de tenir une réunion de haut niveau sur les interactions du commerce et de l'environnement.

La coopération entre les institutions de Bretton Woods et l'OMC a pris un bon départ. Cette coopération doit cependant encore se renforcer afin d'assurer la **cohérence des politiques économiques globales**.

A Singapour, nous avons affirmé pour la première fois au sein du système commercial multilatéral notre engagement d'observer les **normes du travail fondamentales internationalement reconnues**. Dans le même temps, nous avons rejeté l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes. Depuis lors, l'Organisation internationale du travail (OIT) a déployé un train d'activités important en vue de promouvoir l'application de ces normes. Il serait utile d'engager maintenant une réflexion en étroite coopération avec l'OIT afin de déterminer quelle peut être la contribution de l'OMC en la matière.

Régionalisme

Le rapide développement de la coopération régionale ajoute une dimension nouvelle à la gestion des relations commerciales contemporaines. La portée et l'ambition de récentes initiatives régionales nous imposent d'assurer la complémentarité entre ces initiatives et le système commercial multilatéral. En guise de priorité, nous devons faire en sorte que les arrangements régionaux ne compromettent pas les droits et obligations des Membres de l'OMC.

4. Accessions

L'OMC se doit d'avoir la plus large assise géographique possible. Les futures accessions renforceront le caractère universel de l'Organisation et affermiront les réformes en cours dans les Etats candidats. La Suisse oeuvrera pour que les procédures d'accession soient menées à bien dans les meilleurs délais selon des termes garantissant l'équilibre des droits et obligations qui sont le propre de l'OMC.
